



Maître d'Ouvrage	Nièvre Aménagement
Opération	I 188 – Réhabilitation du bâtiment Bazar Café à La Charité-sur-Loire
Marché n°	

REHABILITATION DU BATIMENT BAZAR CAFE A LA CHARITE-SUR-LOIRE

MARCHES DE TRAVAUX PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

AVEC POSSIBILITE DE NEGOCIATIONS

MARCHE PASSE EN LOTS SEPARES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MAITRE D'OUVRAGE : Nièvre Aménagement

11 rue Bovet - CS 50001 - 58027 Nevers Cedex

Représenté par Teddy LEGUI, son Directeur Général

OBJET DU MARCHÉ : travaux de réhabilitation du bâtiment Bazar Café à La Charité-sur-Loire situé au 24 Grand Rue François Mitterrand à La Charité-sur-Loire (58400)

PROCEDURE DE PASSATION : marché à procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 6 août 2025 à 14h00

Seules des offres remises par voie dématérialisée seront prises en compte.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Objet et durée du marché	3
1.1 - Nature et étendue des travaux	3
1.2 - Décomposition en tranches	3
1.3 - Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	3
1.4 - Marché réservé	3
1.5 - Insertion par l'activité économique	4
ARTICLE 2 - Organisation de la consultation	4
2.1 - Procédure de passation mise en œuvre	4
2.2 - Intervenants	4
2.3 - Contenu du dossier de consultation	5
2.4 - Variantes	5
2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.6 - Délai de validité des offres	6
2.7 - Mode de dévolution	6
2.8 - Visite des lieux d'exécution du marché	7
2.9 - Réalisation de prestations similaires	7
2.10 - Modifications de détail au dossier de consultation	7
ARTICLE 3 - Retrait du dossier de consultation	7
ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres	8
4.1 - Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	8
4.2 - Éléments nécessaires au choix de l'offre	9
ARTICLE 5 - Jugement des offres – Attribution du marché	10
5.1 - Critères	10
5.2 - Vérification de la situation de l'attributaire	11
ARTICLE 6 - Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	12
6.1 - Conditions de la dématérialisation	12
6.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	12
6.3 - Modalités de signature des candidatures et des offres	13
ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires	14

ARTICLE I - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

I.1 - Nature et étendue des travaux

L'opération de travaux a pour objet **la réhabilitation complète du bâtiment Bazar Café comprenant un ERP de 4^e catégorie et 5 logements.**

Lieu d'exécution : **24 Grande Rue François Mitterrand à La Charité-sur-Loire (58)**

Cette opération est divisée en 13 lots. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

01	DESAMIANTAGE
02	GROS ŒUVRE
03	CHARPENTE
04	MENUISERIES EXTERIEURES
05	SERRURERIE
06	MENUISERIES INTERIEURES
07	PLATRERIE-PEINTURE
08	CARRELAGE-FAIENCE
09	ELECTRICITE
10	PLOMBERIE-CVC
11	RAVALEMENT DE FACADE
12	COUVERTURE
13	SOLS SOUPLES

I.2 - Décomposition en tranches

Le marché est alloti.

Il est prévu une décomposition en tranches.

Les pièces du marché déterminent, le cas échéant, les modalités de versement d'une indemnité de dédit, d'attente ou d'un rabais.

Cette décomposition concerne tous les lots. Le marché comporte une tranche ferme et 2 tranches optionnelles définies comme suit :

Tranche ferme phase 1 : Enveloppe

Tranche optionnelle phase 2 : ERP

Tranche optionnelle phase 3 : Logements

I.3 - Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement valant CCAP.

À titre indicatif, les travaux devront commencer au mois de **septembre 2025**.

Le marché ne sera pas reconduit.

I.4 - Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

1.5 - Insertion par l'activité économique

Le Maître d'Ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans l'annexe n° I du CCAP.

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser un nombre d'heures d'insertion minimum qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les modalités de la mise en œuvre de cette clause sont explicitées dans l'article 20 du CCAG Marchés Publics de Travaux. Les paragraphes de l'article 10.7 du CCAP sont des compléments nécessaires au CCAG et des dérogations particulières au CCAG de référence.

La Fabrique Emploi et Territoires a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 10.7.3 du CCAP.

ATTENTION : LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE. UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes.

La procédure mise en œuvre est une **procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation**.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les 3 candidats avec lesquels il négociera. Dans ce cas, il devra au préalable s'assurer de la validité de la candidature et notamment demander à ce stade les pièces mentionnées à l'acte d'engagement valant CCAP, qui sont à produire au stade de l'attribution du marché. En outre, la négociation ne pourra avoir lieu qu'avec les candidats qui ont remis une offre régulière, le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de faire régulariser les offres irrégulières, avant négociation.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une seule phase.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2 - Intervenants

- a) La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement suivant :
- **TEMPLE** (mandataire) – 15 place des Tilleuls – 58110 Saint-Péreuse
 - **CHEVRIER INGENIERIE** – 206 boulevard de Nomazy – 03000 Moulins
 - **SEPT ECO** – 7 rue Marie Laurencin – 03400 Yzeure
 - **BET TRAMIER** – 8, rue du Bengy – 58640 Varennes-Vauzelles

Le Groupement est titulaire d'une mission DIAG / APS / APD / PRO / ACT / VISA / EXE / DET / AOR.

- a) La mission de contrôle technique est confiée à **SOCOTEC** – 6, rue du Bengy – 58640 Varennes-Vauzelles.
Les missions confiées sont : L+LE+SEI+SH+HAND+Att Hand+VIE
- b) La mission de coordonnateur SPS est confiée à **SOCOTEC** – 6, rue du Bengy – 58640 Varennes-Vauzelles
L'opération est classée en catégorie 2.

2.3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses éventuelles annexes
- Le cadre d'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP), et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les plans
- L'arrêté du permis de construire
- Les cadres de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le planning prévisionnel d'exécution stade DCE
- Le PGC SPS
- Le RICT

2.4 - Variantes

La proposition de variantes est autorisée.

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

La proposition d'une offre avec variante sera présentée dans un acte d'engagement valant CCAP distinct de celui de l'acte d'engagement valant CCAP de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante.

Les candidats présenteront un dossier spécifique « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Ils indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base : les modifications du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché comporte 20 prestations supplémentaires éventuelle (PSE) :

PSE lots architecturaux
PSE 01 Plus-value pour renfort éventuel de plancher bois.
PSE 02 Plus-value pour rideau métallique (entrée principale).
PSE 03 Plus-value pour enseigne drapeau en façade.
PSE 04 Plus-value pour meuble vasque loges.
PSE 05 Plus-value plan de travail du bar
PSE 06 Plus-value pour placards des logements.
PSE 07 Plus-value pour meuble de cuisine des logements.
PSE 08 Plus-value pour miroir palier escalier
PSE 09 Plus-value pour miroir bar
PSE 10 Plus-value pour habillage mural en bois espace tampon
PSE 11 Plus-value pour habillage mural en bois doublage entrée

PSE lot électricité
PSE 01 Rideaux d'air chaud accès PMR
PSE 02 Remplacement des convecteurs électriques des logements type B et E.
PSE 03 Remplacement des radiateurs chaleurs douces par des panneaux rayonnant A-C-D.
PSE 04 Moins-value éclairage loges artistes
PSE 05 Plus-value éclairage Coworking
PSE 06 Plus-value éclairage Espace Polyvalent
PSE 07 Moins-value éclairage Entrée
PSE 08 Moins-value libre
PSE Couverture
PSE 01 Plus-value reprise totalité brisis de la toiture

Les candidats doivent impérativement répondre aux prestations supplémentaires éventuelles définies dans le CCTP. Les propositions financières relatives à chaque prestation supplémentaire éventuelle seront intégrées dans l'acte d'engagement valant CCAP, qu'il s'agisse de la solution de base ou d'une solution variante.

L'absence de chiffrage d'une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles emportera la qualification d'offre incomplète et conduira à son élimination.

2.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.7 - Mode de dévolution

L'opération de travaux est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Il est possible de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Il est possible de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.8 - Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché aux dates suivantes :

- Le mercredi 23 juillet 2025 de 14h00 à 15h30

ou

- Le jeudi 24 juillet 2025 de 14h00 à 15h30

Une attestation de visite, qui devra être annexée à l'offre, sera remise aux candidats.

Le candidat **devra confirmer sa présence** au maître d'ouvrage au plus tard 48 h à l'avance par mail (stephane.leret@nievreaménagement.com) ou par téléphone (03 86 57 44 75).

2.9 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.10 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est uniquement dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur ARNiA TERRITOIRES NUMERIQUES ternum-bfc.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- fichiers compressés au standard zip (lisibles par les logiciels WinZIP ou WinRAR par exemple)
- Adobe® Acrobat® pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : Microsoft Word, OpenOffice, ...)
- .doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, OpenOffice, ...)
- le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels AutoCAD, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF Viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil acheteur (Aides > Outils Informatiques > Autres outils).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans

la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique du profil d'acheteur au 0 970 609 909.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La présentation des candidatures et des offres devra intervenir avant la date limite de réception indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 - Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **dossier "Candidature"** :

1. Une lettre de candidature (DCI ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature est signée dans les conditions visées à l'article 6.4 par le représentant du candidat, et en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants. Si un DCI est utilisé, il devra être signé, et ce même si le formulaire DCI ne prévoit pas de case signature

2. Une déclaration sur l'honneur, signée, attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DCI ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

3. Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle : extrait Kbis ou équivalent
- Capacités économiques et financières : voir ci-après
- Capacités techniques et professionnelles : voir ci-après

4. Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;

5. Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;

Capacités économiques et financières

Le candidat devra fournir :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers d'exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
- Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Capacités techniques et professionnelles

Le candidat devra fournir :

- Des références de travaux similaires : présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2., 3. et 4. ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque co-traitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- De la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ;
- Des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

4.2 - Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire, de façon distincte pour chaque lot, les documents suivants réunis au sein d'un **dossier "Offre"** :

I. Un projet de marché comprenant :

- le cadre d'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP), ainsi que ses annexes, dûment complété pour valoir offre de prix
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), à compléter, dater et signer
- les variantes si elles sont autorisées dans le respect des modalités prévues à l'article 2.4

Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter au pouvoir adjudicateur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé que la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

Le CCAP, le CCTP, leurs annexes et les autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

2. Un mémoire technique justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document comprendra la méthodologie et les processus engagés garantissant l'exécution qualitative des travaux (moyens humains et matériels, programme d'exécution des ouvrages, sécurité et hygiène du chantier, mesure d'insertion, auto-contrôle, mesures correctives, observations pertinentes, etc...) qui détaillera les engagements, la méthodologie et les procédures qui seront mis en œuvre par l'entreprise pour réaliser les travaux à tout moment, dans la période couverte par la durée du marché, avec intégration des différentes contraintes, à savoir indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants :

- **Les moyens mis en œuvre pour garantir la qualité d'exécution :**
 - Description des moyens humains affectés au chantier (personnel d'encadrement : nombre et qualifications, personnels ouvriers : effectifs et nombre d'équipes)
 - Description des moyens techniques et matériels affectés au chantier
- **La méthodologie de réalisation des travaux :**
 - Liste des tâches avec indication des moyens humains affectés pour leur réalisation, programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier
 - Note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier.
- **Les performances en matière de protection de l'environnement :**
 - Indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants. Une attention particulière sera portée sur la prise en considération de la limitation de l'impact carbone de ces fournitures
 - Mesures envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur
- **Les fiches techniques proposées :**
 - Présentation des fiches techniques des principaux ouvrages du présent lot (limité à 2 pages par fiche technique)

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

5.1 - Critères

Sélection des candidatures :

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats sur la base des éléments fournis à l'article 4.1 ci-dessus.

Jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères et sous-critères suivants pondérés suivants par ordre décroissants d'importance :

- **Critère 1 : Prix des prestations (40 %)**

Élimination éventuelle des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-1 à L2152-4 du code de la commande publique et des offres anormalement basses au sens des articles L2152-5 à L2152-6 du code de la commande publique.

40 points pour le prix le moins élevé - diminution de la note au % d'écart avec le prix le moins élevé.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera considérée comme non cohérente et sera éliminée.

▪ **Critère 2 : Valeur technique (60 %)**

Le candidat sera jugé sur le contenu du mémoire technique décrit à l'article 4.2 selon les sous-critères suivants :

60 points pour la méthodologie et les processus engagés garantissant l'exécution qualitative des travaux (moyens humains et matériels, programme d'exécution des ouvrages, sécurité et hygiène du chantier, mesure d'insertion, auto-contrôle, mesures correctives, observations pertinentes...) qui détaillera les engagements, la méthodologie et les procédures qui seront mis en œuvre par l'entreprise pour réaliser les travaux à tout moment, dans la période couverte par la durée du marché, y compris pendant la période de parfait achèvement

- **Sous-critère n°2a** (20 points) : Pertinence des moyens mis en œuvre pour garantir la qualité d'exécution.

- Description des moyens humains affectés au chantier (personnel d'encadrement : nombre et qualifications, personnels ouvriers : effectifs et nombre d'équipes)
- Description des moyens techniques et matériels affectés au chantier

- **Sous-critère n°2b** (15 points) : Pertinence de la méthodologie de réalisation des travaux

- Liste des tâches avec indication des moyens humains affectés pour leur réalisation, programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier
- Note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier et la réduction des nuisances

- **Sous-critère n°2c** (15 points) : Performances en matière de protection de l'environnement

- Indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants. Une attention particulière sera portée sur la prise en considération de la limitation de l'impact carbone de ces fournitures
- Mesures envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur

- **Sous-critère n°2d** (10 points) : Pertinence des fiches techniques proposées

- Présentation des fiches techniques des principaux ouvrages du présent lot (limité à 2 pages par fiche technique)

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

5.2 - Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du Maître d'Ouvrage :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ;
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (cocontractant hors de France, salariés détachés), D.8222-5 (déclarations et cotisations sociales, ...) ou D.8222-7 (identité fiscale, régularité de la situation sociale, ...) et D.8254.2 à D.8254-5 (salariés étrangers, ...) du code du travail ;
 - Un extrait Kbis ou document équivalent ;
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés
 - Le jugement de redressement judiciaire, le cas échéant.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, le pouvoir adjudicateur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur ternum-bfc.fr

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

6.1 - Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- standard .zip ;
- Adobe® Acrobat®.pdf ;
- Rich Text Format.rtf ;
- .doc ou .xls ou .ppt ;
- .odt, .ods, .odp, .odg ;
- Le cas échéant, le format DWF ;
- Ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png ;

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. À défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation ternum-bfc.fr et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du

soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique (tél. : 0 970 609 909). Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- Une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si le pouvoir adjudicateur impose à l'article 6.3 ci-dessous la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur Général de NIEVRE AMENAGEMENT

Adresse : 11, rue Bovet – CS 50001 – 58027 Nevers Cedex

Offre pour

Lot n° / Candidat :

NE PAS OUVRIR (COPIE DE SAUVEGARDE)

6.3 - Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres transmises par voie électronique doivent être signées.

L'acheteur laisse la possibilité aux candidats de signer les candidatures et offres via une signature électronique ou de signer manuscritement les documents, puis de les scanner afin qu'ils soient intégrés sur le profil d'acheteur.

De même, en cas de candidature d'un groupement, l'acte d'habilitation du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement peut être signé électroniquement ou de manière manuscrite, puis scanné pour une transmission électronique. Dans ce cas, le mandataire devra pouvoir produire sans délai l'original sous sa forme native (sous format papier ou électronique) sur demande du pouvoir adjudicateur.

En cas de signature manuscrite des candidatures et des offres, les documents devront être signés à l'attribution soit électroniquement soit manuscritement.

Si le candidat opte pour la signature électronique, les candidatures et offres devront être signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Liste des annexes :

- *Déclaration sur l'honneur*

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____

agissant en qualité de _____

déclare sur l'honneur que l'entreprise (Nom et adresse) _____

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro _____

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-I à L.2141-5 du code de la commande publique et en conséquence :**

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal ;
 - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts ;
 - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal ;
 - ou pour recel de telles infractions ;
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;
 - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du Code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#) ;
 - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
 - n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics ;
 - ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail ;
- est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique.**

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Signature